

Exercice 19

Lettre d'un neveu à son oncle, lui demandant divers documents attestant de la résignation de l'office de greffier en chef (sénéchaussée et présidial de Lauragais) à son profit, s. d. (A. D. Aude, 1 C 13)

Transcription

P. 1

11 Mon très cher oncle,
1.2 Je vous écris à la haste, croyant que mon père vous eut écrit
13 pour le mesme sujet depuis environ un mois. Et venent de luy
14 demander le jour qu'il vous avoit écrit, il m'a répondeu, en
15 versent de larmes, qu'il avoit le malheur de vous estre désagréable
16 et privé de vous écrire. C'est sens doubte le chagrin qu'il a de n'avoir
17 peu vous satisfaire ce qu'il vous est deu et j'espère, avec l'ayde de Dieu,
18 que vous ne perdres rien et que vous seres content parce que, à présent et dans
19 peu, vous seres le seul de tous nos créanciers.
110 Ceste réponse de mon père m'a estourdy mais, me resouvenent de
111 vostre bon naturel et de tant de bons services que vous m'aves rendu,
112 en particulier estent à Paris, et tent d'autres que vous nous aves
113 rendus d'autre part [ce que nous vous sommes redevables], sens avoir peu [vous
114 les recognoistre] avoir le bonheur et le pouvoir vous satisfaire,
115 je vous prie, mon très cher oncle, d'estre persuadé que c'est beaucoup
116 de malheurs que nous avons esuyés qui en sont la cause et que, si
117 nous avons menqué à vous satisfaire, cela n'a pas esté faute de bonne
118 intention et que nous avons tousjours désiré de vous voir dans
119 le pais pour vous rendre nos très humbles services et vous regarder
120 tout ensemble comme nostre père, ce qui fait que j'espère que
121 m'acorderes la grâce de m'envoyer, le plus tost qu'il vous sera possible,
122 la résignation *ad resignandum* que me fit ma seur de l'office de greffier
123 en chef, ensemble l'acte fait à Monsieur Dalquié à Toulouse de l'offre
124 à luy faite de luy payer le droit annuel du dit office et un
125 extrait de la quittance de 198 l. que vous aves payé pour la conserve
126 du dit office, à cause que, depuis six mois, nous avons procès
127 contre les fermiers de M. de Villars Brancas qui ont compris à leur ferme
128 de la compté de Lauragais les greffes de ce sénéchal et présidial et, depuis 4 ans,
129 de nous payer les droits attribués au dit office, prétendant

P. 2

11 que le dit office est tombé aux parties casuelles et que, n'ént
12 pas pourveux, ils n'y sont pas obligés de nous payer aucuns droit.
13 Cependent l'intention de Sa Majesté est que les dits droits soit
14 payés aux propriétaires du dit office. Les fermiers du Domayne
15 ne menquent pas de satisfère les propriétaires des dits offices chacun
16 mois et, pour justifier qu'on est propriétaires du dit office,
17 nous avons besoin de la dite résignation et des autres deux
18 pièces ou extrait pour justifier que le dit office n'est pas rentré

19 aux parties casueles. Cella estent nostre gain de cause, vous
110 ne manqueres pas, s'il vous plait, de nous envoyer le tout le plus tôt
111 qu'il vous sera possible, ce que j'espère de vostre bonté.